

Communiqué de presse

Paris le, 14 novembre 2017

Pour l'AhTop et le GNI Airbnb doit enfin respecter la loi

Le GNI et l'AhTop s'inscrivent en faux contre les propos tenus par Emmanuel Marill, directeur général Airbnb France ce jour, mardi 14 novembre, invité de 8h 20 de Nicolas Demorand sur France Inter.

Le directeur général d'Airbnb France a annoncé ce mardi 14 novembre : « **On va bloquer, dans les quatre arrondissements centraux de Paris, le nombre de nuités à 120.** ». Ce n'est qu'une concession faite à la loi qui prévoit déjà l'obligation pour les plateformes de veiller au respect de la limite maximum de 120 jours de location. Cette loi est applicable partout en France, dans chaque ville mettant en place cette disposition, et pas seulement dans quatre arrondissements de l'hypercentre parisien.

La loi pour une République Numérique dispose en effet que les personnes qui se livrent ou prêtent leur concours à ces opérations contre rémunération, par une activité d'entremise ou de négociation ou par la mise à disposition d'une plateforme numérique veillent à ce que le logement concerné ne soit pas loué plus de 120 jours par an. À cette fin, lorsqu'elles en ont connaissance, les plateformes doivent procéder au décompte le nombre de nuits faisant l'objet d'une occupation, et en informer annuellement, la commune du logement loué, à sa demande. Au-delà de 120 jours de location, le logement ne peut plus faire l'objet d'une offre de location par leur intermédiaire jusqu'à la fin de l'année en cours.

Airbnb n'est pas « **responsable des problématiques de logement à Paris** », selon Emmanuel Marill. Or, les effets pervers des locations de courtes durées qui se développent dans la capitale au détriment du secteur hôtelier contribuent à une pénurie de logements pour la location non-touristique et/ ou à une flambée des loyers. Pour mémoire Ian Brossat, adjoint à la Maire de Paris en charge du logement, regrettait en février dernier que « *Depuis cinq ans, nous avons perdu 20 000 logements à Paris, qui ont été transformés en meublés touristiques, loués en permanence, au détriment du logement et des classes moyennes parisiennes* ».

Pour la taxe de séjour, il précise « **on la collecte sur les 50 plus gros marchés/villes sur lesquels Airbnb opère aujourd'hui. C'est des dizaines de millions d'euros reversés aux communes.** » Or, à Paris, alors même que le montant de la taxe de séjour est fixée à 0, 83 centime par voyageur hébergé à Paris, Airbnb en fait varier son montant allant même jusqu'à son exonération. Rappelons qu'Airbnb n'a consenti à collecter la taxe de séjour qu'à compter du 1^{er} octobre 2015, alors même que l'obligation de payer la taxe de séjour pour les meublés de tourisme existe depuis 1919. Si la taxe de séjour n'est pas une obligation dans toutes les collectivités, la France compte tout de même pas moins de 36 000 communes

Communiqué de presse

Paris le, 14 novembre 2017

Interrogé sur l'optimisation fiscale il explique qu' « **Airbnb paye l'ensemble des impôts qu'il a à payer en France** ». Or, officiellement, la filiale française n'a que des activités de marketing ou de promotion de la marque. Ainsi la plateforme américaine, utilisée par des centaines de milliers de personnes, n'a payé que 92 944 euros d'impôts sur les sociétés au fisc en 2016.

L'AhTop, le GNI et l'ensemble des professionnels qu'ils représentent estiment que « *le directeur général Airbnb France, Emmanuel Marill, s'avère être un brillant communicant mais un bien piètre connaisseur de la loi française qu'il foule au pied allègrement. Dès lors, il nous paraissait utile de remettre ses propos dans leurs contextes, notamment législatifs. Par ailleurs, il est temps que les pouvoirs publics fassent respecter la loi en vigueur et que de nouvelles mesures viennent mettre fin aux distorsions de concurrence dont bénéficie encore et toujours ce type de plateforme de location.* »

A propos de AhTop

Créée le 21 Juillet 2015 et déjà forte de près de 30.000 adhérents, l'AhTop (Association pour un Hébergement et un Tourisme Professionnels) a vocation à fédérer l'ensemble des professionnels de la filière touristique et unifier en son sein tous les acteurs économiques pour promouvoir un hébergement de qualité et un haut niveau de service et contribuer ainsi à l'attractivité touristique de la France. Elle rassemble les organisations syndicales telles que le GNI-SYNHORCAT, la FAGIHT qui en sont membres fondateurs, la FNAIM, l'UNIS, le SNPI, la chaîne internationale Best Western, la fédération des professionnels parisiens des chambres d'hôtes ainsi que différents acteurs de la filière touristique française (secteur hôtelier, chambres d'hôtes, auberges de jeunesse, restauration, agences de voyage, professions immobilières et syndicats de copropriété).

GNI de l'Hôtellerie- Restauration

Le GNI est la seule Organisation Professionnelle indépendante au service des hôtels, cafés, restaurants, traiteurs organisateurs de réception et établissements de nuit indépendants et patrimoniaux. Didier Chenet est président du GNI et du GNI-Synhorcat, Pascal Droux, président du GNI-FAGIHT est président délégué du GNI, Philippe Quintana, président du GNI-CT-CHRD est également président délégué du GNI.

CONTACTS PRESSE

Elise DAVID-BORDIER – edb@ellafactory.fr – 01 47 05 47 92

Adeline CORUS – a.corus@gni-hcr.com – 06 62 75 25 18



Paris le, 14 novembre 2017

Communiqué de presse